



## Travail le week end: obligation et compensation

Par **Anika**, le **11/09/2014** à **15:10**

Bonjour,

Je travaille habituellement du lundi au vendredi. Maintenant ma société souhaiterait que nous soyons ouvert le samedi et parfois le dimanche. Je veux bien venir le samedi occasionnellement (environ une fois par mois) et le dimanche en cas de grand besoin pour ne pas les mettre dans l'embarras lorsqu'il n'y a aucune autre solution. Mais il est clair que je ne souhaite pas travailler le week end de façon régulière.

Seulement nous ne sommes que 2 employés dans ce bureau et l'autre non plus ne souhaite pas vraiment travailler le week end.

Dans mon contrat de travail il est indiqué : "Les horaires précités pourront être modifiés en fonction des besoins de la Société. Il pourra par ailleurs être demandé au Salarié, si nécessaire, d'effectuer des heures supplémentaires".

Mon contrat est régi par la convention collective nationale du personnel des études et des organismes professionnels des commissaires-priseurs du 8 décembre 1983

Évidemment je ne veux pas être en conflit avec mon employeur, c'est pourquoi je cherche à comprendre quelles sont mes obligations et les compromis que nous pouvons faire. Aussi je ne suis pas contre faire des heures supp (j'en fait déjà sans avoir de compensations...)

Mes questions sont relativement basiques : Dans quelle mesure mon employeur peut-il "m'obliger" à venir le samedi ? et le dimanche ? et quelles sont les compensations qui peuvent m'être accordées ?

Je vous remercie par avance pour votre temps.

Très bonne journée

Par **P.M.**, le **11/09/2014** à **17:02**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez le numéro de brochure ou d'IDCC de la Convention Collective

car je n'arrive pas à la retrouver mais normalement si votre repos hebdomadaire a inclus précédemment le dimanche, normalement l'employeur ne peut pas vous obliger de venir travailler ce jour-là...

Par **Anika**, le **11/09/2014** à **17:47**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Il s'agit de la brochure n°3222. Qu'en est il du samedi ? je suis prête à venir mais seulement une fois par mois ? Mon employeur peut il m'imposer plus ?

Merci encore

Par **P.M.**, le **11/09/2014** à **18:52**

La [Convention collective nationale du personnel des études et des organismes professionnels des commissaires-priseurs](#) n'apporte pas grand chose puisqu'il n'y a pas de texte de base et regroupe des Accords...

Le samedi étant un jour ouvrable, l'employeur peut a priori vous demander de venir travailler si c'est dans le seul intérêt de l'entreprise mais bien sûr en vous payant éventuellement en heures supplémentaires...